

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 21/12/2023

### **N° 2023-501- VIREMENTS DE CREDITS**

Nomenclature des actes : 71

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article 5217-10-6,

Vu la norme comptable M57,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la délibération n°2022-417 du Conseil Communautaire en date du 26 octobre 2022, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Considérant le besoin de crédits supplémentaires en section de fonctionnement du Budget Annexe « Centre Aquatique » à hauteur de 100 €,

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit entre le chapitre 011 « Charges à caractères générales et le chapitre 66 « Charges financières »

Considérant que ce virement représente 0.001% du montant des dépenses réelles de fonctionnement

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 décembre 2023,

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La somme de 100 € fera l'objet d'un virement du compte 611 (Chapitre 011) au chapitre « Charges financières » au compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 21 décembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET